

216C0429

FR0000078875-OP002-AS02-RO03

8 février 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

RICHEL GROUP

(Alternext)

- 1- Le 5 février 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société RICHEL GROUP, initiée du 22 janvier au 4 février 2016 inclus et libellée au prix de 9,50 € par action, la société Green Step détenait 4 209 812 actions RICHEL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 98,28% du capital et au moins 97,20% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 216C0412 du 5 février 2016).

Compte tenu des 34 480 actions autodétenues par RICHEL GROUP, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 39 120 actions, soit 0,91% du capital et au plus 2,01% des droits de vote de la société RICHEL GROUP.

Par courrier du 5 février 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, agissant pour le compte de la société Green Step, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Green Step de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions RICHEL GROUP non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 9,50 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 39 120 actions RICHEL GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,91% du capital et au plus 2,01% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 216C0194 du 19 janvier 2016) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 9,50 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **10 février 2016** et portera sur 39 120 actions RICHEL GROUP représentant 0,91% du capital et au plus 2,01% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 9,50 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 283 412 actions représentant au plus 4 331 278 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions RICHEL GROUP.

- 2- La suspension de la cotation des actions RICHEL GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
